LES MOUSTIQUES

TRANSMETTENT DES MALADIES À L'ÊTRE HUMAIN

Parmi les maladies transmises, la DENGUE est la plus fréquente en Nouvelle-Calédonie.

Le moustique adulte, en nous piquant, injecte de la salive qui peut contenir le virus de la DENGUE.

Il existe 4 sérotypes de virus. Le fait d'avoir déjà contracté un type de DENGUE ne protège pas des autres types.

LES SIGNES DE LA DENGUE

- Forte fièvre (39/40°C)
- Maux de tête, fatigue
- Courbatures généralisées (muscles et articulations)
- Puis plaques rouges sur le corps et démangeaisons (4 à 5 jours après)

EN CAS DE DENGUE
ne pas prendre d'aspirine le malade risque des complications hémorragiques

CE QU'IL FAUT FAIRE

CONSULTEZ RAPIDEMENT VOTRE MÉDECIN

→ Seule une prise de sang confirmera le diagnostic. Ainsi les services sanitaires seront informés afin qu'une action de démoustication soit menée autour de votre domicile ;

Evitez de vous faire piquer à nouveau en vous protégeant avec une moustiquaire et des répulsifs (serpentins, bombes, crèmes ...) ;
Le virus est dans votre sang pendant 4 à 5 jours et contaminera d'autres moustiques qui pourront transmettre, à leur tour, la DENGUE à votre entourage.

+ Détruisez les moustiques et les gîtes larvaires

éot

POUR EN SAVOIR PLUS

→ DACAS Îles Loyauté
BP 1 014 - 98 845 Nouméa Cedex
Tél. **24 27 40** - Fax 24 27 44

→ DASSPS Nord
BP 41 - 98 860 Koné
Tél. **47 72 30** - Fax 47 71 92

→ DPASS SUD
BP U2 - 98 852 Nouméa Cedex
Tél. **24 25 98** - Fax 24 39 46

→ DASS NC
BP N4 - 98 851 Nouméa Cedex
Tél. **24 37 00** - Fax 24 37 14

→ Institut Pasteur de NC
BP 61 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. **27 97 47** - Fax 27 33 90

La DENGUE STOP à l'épidémie

www.dass.gouv.nc

DASS
Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

LES LARVES DE MOUSTIQUES

SE DÉVELOPPENT DANS L'EAU STAGNANTE CLAIRE

Chez ces insectes, seules les femelles se « nourrissent » de sang. La femelle pond une centaine d'œufs à chaque ponte. Pour déposer ses œufs, la femelle choisit des endroits où il y a de l'eau stagnante claire.

CYCLE DE LA VIE DU MOUSTIQUE

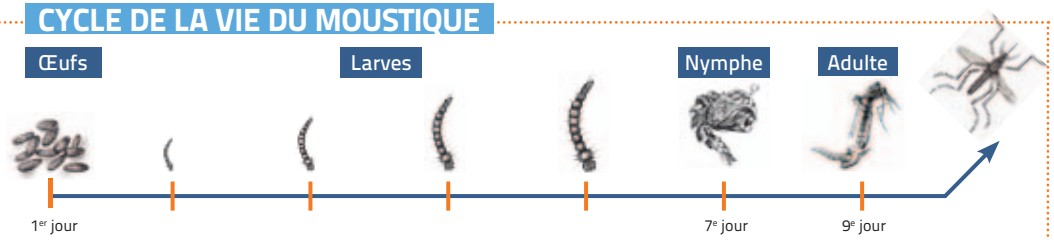

COMMENT RECONNAÎTRE L'*AEDES AEGYPTI* ?

- Son corps est noir, avec des taches et des rayures blanches, surtout sur les pattes arrières
- Il pique le jour et principalement au coucher du soleil
- Il vit uniquement aux alentours et à l'intérieur des habitations
- Son vol est silencieux et prudent.

SANS EAU, LA LARVE MEURT

DÉTRUISEZ LES GÎTES LARVAIRES

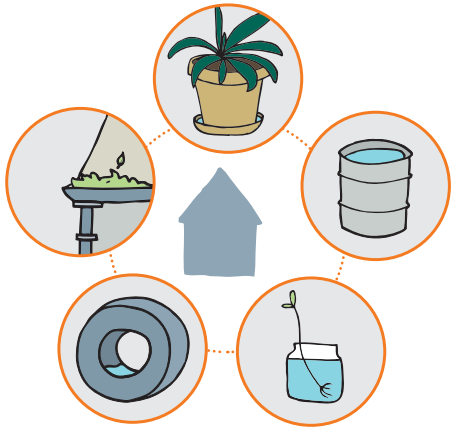

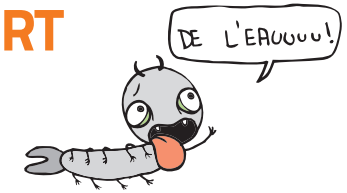

Tous les moustiques ne transmettent pas la dengue. Seul l'*Aedes aegypti* transmet le virus. Il se reproduit uniquement **autour des maisons**. Ses larves sont élevées dans les sous-pots, récipients à boutures, vieux pneus, boîtes de conserve, citernes, etc.

Les moustiques des mangroves et des caniveaux ne sont pas porteurs du virus.
Leurs piqûres ne sont pas dangereuses.

J'ÉLIMINE

LES GÎTES LARVAIRES 2 FOIS PAR SEMAINE

VIDER	NETTOYER	JETER	TRAITER
▪ Bâches et plastiques ▪ Sous-pots ▪ Seaux / Vases / Récipients ▪ Matériels de jardin ▪ Bateaux ▪ Coquillages ▪ Décorations / Jouets ▪ ...	▪ Récipients à bouture ▪ Bassins ▪ Écuelles et abreuvoirs d'animaux ▪ Gouttières ▪ Feuilles mortes accumulées et branches coupées ▪ ...	▪ Tous les débris ▪ Noix de coco ▪ Pneus ▪ Carcasses de voiture Déchets encombrants (ou les percer) ▪ ...	▪ Siphons ▪ Regards de sol ▪ Piscines (chlore) ▪ Plantes qui peuvent retenir de l'eau, traiter avec de l'insecticide de jardin (ananas fleur, broméliacées) ▪ ...

➔ Tout récipient doit être vidé et frotté pour éliminer les œufs et mis à l'abri de la pluie.

ET AUSSI...

- Couvrir les réserves d'eau et les citernes avec une moustiquaire
- Mettre à l'abri les barbecues
- Inciter ses voisins à agir aussi...

Accueil

Réservez un bon accueil aux agents municipaux qui interviendront pour vous aider à détruire les gîtes larvaires et à limiter la propagation du virus de la DENGUE.

➔ POUR INTERVENTION

- **Service d'Inspection et de Prévention des Risques Environnementaux et Sanitaires**
  100 rue E. Unger, Vallée du Tir
  BP K1 - 98 849 Nouméa Cedex
  Tél. **27 78 61** ou 25 11 43 - Fax. 24 12 63
- **Hors Nouméa : les services techniques municipaux de votre commune de résidence.**